

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/033**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------------------------|------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 10 | 6 | 9 |
| Date de la convocation | | |
| 23 septembre 2025 | | |
| Date d'affichage | | |
| | | |
| Objet : Convention pour implantation antenne radiotéléphonique | | |

Séance du 30 septembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq

Et 30 septembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoints), CHICON Pierre, PREVOST Yvette.

Absents avant donné pouvoir :

COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à QUÉRET Jean-Louis
LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAUULT Jean-Claude
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PREVOST Yvette

M. le Maire informe aux membres du Conseil Municipal avoir été démarché par la société « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES » pour le compte de la société TOTEM France pour l'implantation d'un antenne radiotéléphonique sur la commune et qu'après discussions et recherches, la parcelle ZD 76 d'une surface de 60m², sise Lieu-dit « Les Vignes » à Vachy a retenue l'attention.

Il informe également qu'une convention de mise à disposition d'un terrain a été rédigée afin de préciser les conditions dans lesquelles la Commune loue à TOTEM France, qui l'accepte, l'emplacement technique défini ci-dessus et à l'article II de la convention afin d'y construire l'infrastructure et de la commercialiser auprès des tiers.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- *Durée : 12 ans avec reconduction tacite par période de 6 ans*
- *Préavis : 36 mois*
- *Loyer : 1800€/ an avec augmentation annuelle de 1% à la date d'anniversaire*

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après lecture de ladite convention, M. le Maire propose son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la parcelle ZD 76 sise Lieu-dit « Les Vignes » à Vachy.
- **APPROUVE** les conditions proposées.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la signature de la convention.

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET

